J.-M. COLLOT,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

A SES COLLÈGUES.

Réflexions rapides sur l'imprimé publié par Lecointre contre ſept membres des anciens comités de ſalut public & de ſûreté générale.

Assailli depuis quatre mois, de calomnies, de libelles & de menſonges; échappé plus d'une fois aux coups des aſſaſſins, je me taiſois, retranché dans ma conſcience, me confiant à la raiſon publique & à la juſtice des cœurs ſincères. La calomnie & les libelles ne

ſont pas, ſelon moi, des autorités qui tiennent ſous leur dépendance la vie & la réputation d'un citoyen irréprochable. S'il eſt en butte à de violens reſſentimens, par cela ſeul qu'il fut inacceſſible à l'intrigue & ſévère aux ennemis de la patrie, il n'en reſte pas moins eſtimé des vrais amis de la liberté, quoiqu'ayant été attaqué avec fureur. S'il en étoit autrement, ſi la calomnie étoit une autorité ſupérieure à toutes les autres, il n'y auroit encore rien à répondre : ainſi donc je gardois le ſilence.

Cependant, un de nos collègues, homme auſtère, loyal ami de la juſtice & de la vérité, connu pour avoir ſouvent rompu ce torrent des paſſions individuelles qui agitent quelquefois l'aſſemblée, & ramené d'impétueuſes diſcuſſions vers l'interêt ſacré de la patrie, vint m'exhorter à réfuter le dernier imprimé publié par *L. Lecointre.* Vous devez tous, me dit-il, vous employer à cette réfutation ; il faut mettre au net les faits, les hommes & les choſes. Trop de gens ſont intéreſſés à accréditer les calomnies dirigées contre les membres des anciens comités de gouvernement. L'opinion s'égare : ce n'eſt point de vous dont il s'agit ici ; c'eſt d'un moyen eſſentiel & majeur du gouvernement démocratique, dont la Convention fut toujours le centre, qu'elle employa pour ſauver la patrie dans des criſes extraordinaires. Il s'agit de deux comités créés par la Convention, qui, ſoutenus de ſa confiance & de ſa force, ont traverſé la plus étonnante période politique, & virent accomplir de ſi grands événemens, que les faſtes d'aucune République ne peuvent en offrir de pareils. Il faut que, pour faire connoître la nature et les principes de ce gouvernement, l'hiſtoire ait de plus dignes traditions que celles des libelliſtes, qu'elle ait d'autres matériaux que les déclamations virulentes de ceux qui ont eu conſtamment des intérêts oppoſés à la révolution, aux décrets de la Convention nationale,

& au salut du peuple à l'instant où il fondoit sa République.

Le tableau que tu proposes, lui dis-je, ne manquera pas à l'histoire; rien ne peut être soustrait à l'examen futur. Il s'agit aujourd'hui de la réponse à *L. Lecointre* : elle est principalement dans les deux décrets rendus sur sa dénonciation (qui est toujours la même) les 12 & 13 fructidor dernier, après une discussion solennelle & très-prolongée, d'où la vérité jaillissoit à grands flots, & qui, j'ose le dire, laissa dans tous les cœurs une intime conviction qu'il n'y avoit aucun reproche à faire aux membres dénoncés. Tu peux te souvenir que l'indignation contre le dénonciateur étoit si fortement prononcée, que ses meilleurs amis parurent la partager. Nous n'abusâmes point certainement envers lui de l'avantage de notre situation : contens de la justice qui nous étoit rendue, si nous eussions pu déployer alors sous les yeux du public tous les écrits, tous les actes compris dans nos immenses travaux, ces preuves abondantes auroient tellement consolidé l'unanime conviction que cette justice étoit bien méritée, que notre collègue L. Lecointre n'auroit pas songé à y revenir.

Il y revient aujourd'hui : mais son nouvel imprimé, chacun en convient, n'est autre chose que la relation de ce qui s'est passé en fructidor; & lui-même regarde cet œuvre comme tellement insuffisant qu'il invite les comités à se procurer un complément de preuves; cependant il a bien eu le temps, les moyens & tous les agens nécessaires pour s'en procurer. Faut-il d'ailleurs tant de travail & de si pénibles efforts pour signaler de vrais conspirateurs? Le trait d'une accusation sincère & pure, en pareil cas, porte la conviction dans toutes les ames par une inspiration spontanée, rapide & victorieuse : tel fut le caractère de l'accusation portée contre Robespierre & ses complices.

J'en conviens, me dit notre collègue ; mais les hommes de bonne foi, la Convention entière réclament l'évidence de la vérité ; il faut la rendre palpable & sensible pour tout le monde. Déja plusieurs points essentiels sont éclaircis : les moins clairvoyans sont convaincus que cette affectation d'attribuer à quelques membres seulement des opérations communes à tous ceux qui formoient les anciens comités, n'est qu'une manière adroite de proscription, pour les entraîner à volonté les uns après les autres ; puisque la dénonciation les implique tous indirectement, ou plutôt très-directement, & qu'en exacte justice, l'un étant accusé, il seroit difficile de ne pas accuser tous les autres, lorsqu'il plairoit à Lecointre d'en faire la proposition.

On a bien remarqué d'ailleurs que ces dénonciations étoient tissues de telle sorte, qu'on pourroit même à fantaisie les produire en sens inverse : c'est un cadre complaisant & commode, qui s'élargit par des notes, ou se rétrécit à commandement par des réticences ; on y ajuste avec facilité toutes les suppositions & les déclamations nécessaires pour échauffer l'esprit des mécontens de la révolution, contre un certain nombre de représentans du peuple. Tout y est vague & indécis, à la vérité ; mais le trait lancé n'en laisse pas moins d'inquiétude & de douleur : la vérité se trouve cachée par un nuage de flèches empoisonnées. Au reste, commencez par réfuter pleinement quelques assertions plus fortement articulées que les autres, et le reste tombera de lui même.

— Cite-moi, je te prie, ces assertions.

— Lecointre vous dénonce

« Comme complices de Robespierre & ses continua-
» teurs ; comme ayant voulu prolonger le système de

» terreur, & ne vous être disputés que pour le choix des » victimes ».

— Je vais répondre :

Comment pouvions-nous être les complices de Robespierre, puisqu'il est démontré que nous luttions sans cesse contre lui dans les comités; ce qui nous avoit attiré une préférence particulière dans sa haine & dans ses vengeances. Nous absorbions, en quelque sorte, le maléfice de ses persécutions & de sa colère : il nous avoit désignés comme ses premières victimes; nos têtes étoient mises à prix par Henriot & par la municipalité rebelle : voilà certainement une bien singulière complicité.

Si nous avions eu le dessein de nous faire ses continuateurs, nous n'aurions pas, ainsi que S.-Just nous en accuse dans son discours, regardé comme une chose nécessaire, de remettre directement dans les mains de la Convention nationale la surveillance politique de la commune de Paris, autrefois exercée par la municipalité, ainsi que la direction de sa force armée; puisque cette proposition, lorsqu'elle a été faite, tendoit non-seulement à mutiler l'ambitieux Robespierre, mais encore à couper les mêmes ressources à tous ceux qui, dans la suite, auroient tenté de se faire ses continuateurs; l'influence municipale & celle des chefs de la force armée étant naturellement les premiers moyens que les factions ambitieuses veulent avoir à leur disposition.

Si notre dessein eût été de prolonger le système de terreur, nous n'aurions pas, ainsi que S.-Just nous le reproche encore dans son discours, projeté la réforme du tribunal révolutionnaire. Il est aisé de prouver en outre qu'aucun des membres dénoncés n'a fait conduire à ce tribunal, sur son indication particulière, aucun individu; par conséquent, nul arbitraire à cet égard. Le projet des

comités étoit de préparer avec précaution, vers le temps où le territoire seroit évacué, où toutes les victoires espérées seroient obtenues, des moyens sagement combinés pour adoucir l'action du gouvernement, & faire rentrer dans la société, sans réaction & sans déchirement, ceux qu'il avoit été prudent de reclure comme ayant des principes nuisibles aux succès de la révolution & aux intérêts du peuple français. Ce projet, dont la mise en liberté des cultivateurs fut le préliminaire, est encore attesté par un passage du dernier discours de Robespierre, qui nous en faisoit un crime, & dénonçoit ce qu'il appeloit *le projet d'un systême d'indulgence.*

Bien loin de disputer sur le choix des victimes, il est certain que la majorité des comités étoit déterminée à défendre & préserver, par tous les moyens de résistance & de dévouement, ceux de nos collègues qui seroient attaqués par le triumvirat. Fidèles à ce pacte fraternel & sacré, nous avons maintenu la confiance de la Convention à plusieurs de ceux contre lesquels Robespierre déclamoit avec le plus de rage & de fureur. Le comité les a continués dans leurs missions, bien long-temps après ses attaques. Nous avons fait rassurer, autant qu'il étoit en nous, ceux que les motions sanguinaires de Couthon tenoient dans l'épouvante; notre collègue Garnier (de l'Aube) peut en rendre témoignage.

Robespierre disoit qu'il ne pourroit pas désigner vingt députés capables d'aller en mission; &, malgré lui, le comité en a proposé plus de cent cinquante à la Convention; un bien plus grand nombre ont reçu des propositions sur le même objet. Notre correspondance avec tous atteste l'estime que nous avions pour nos collègues, & le respect que nous avions pour leur caractère. Ce respect, que tout vrai républicain doit au choix primitif du peuple, nous a toujours conseillé une certaine défiance pour les

dénonciations dirigées contre ses représentans ; nous avons reconnu que, pour la plupart, elles étoient dictées par la haine de la révolution, & nous avions délibéré, toujours malgré Robespierre, de ne faire aucun rapport à cet égard, qu'il ne fût expressément ordonné par un décret de la Convention. Les ennemis de la représentation nationale ont été plus d'une fois comprimés par cette résolution ; car on ne peut douter que leurs efforts multipliés n'aient eu constamment pour objet de l'avilir, afin de la dissoudre. Ils étoient persuadés que la solidité de son existence tient à la considération publique dont elle doit être revêtue. Nous avons constamment opposé une grande force morale à cet avilissement projeté. Quel que fût le desir des libellistes de tous les temps, de donner de la publicité aux dénonciations dont nous étions dépositaires, & de les exploiter pour les menus plaisirs de l'aristocratie, elles ne leur furent point communiquées. On nous auroit sans doute dénoncés pour cette résistance, si nos ennemis n'avoient pas reconnu qu'il en est résulté quelque chose d'utile pour eux-mêmes.

— Continuons :

» Lecointre prétend que vous auriez dû dénoncer
» plutôt Robespierre. »

Cela étoit impossible. Fréron lui-même, dans un discours prononcé le 10 fructidor, indiqua les dangers certains de l'attaque, si elle eût été plutôt hasardée. Un sentiment intérieur, nos mutuelles observations, sa conduite tyrannique, nous disoient bien que Robespierre méditoit de funestes projets ; mais il falloit en avoir saisi la trame pour en parler publiquement : autrement il eût fait passer cette dénonciation prématurée pour une conjuration contre la patrie ; il y auroit enveloppé un grand nombre de nos collègues, peut-être nos dénonciateurs eux-mêmes.

nous nous ferions perdus inutilement avec eux, & la tyrannie de Robespierre n'en eût été que plus consolidée.

Et puisque nous étant conduits avec cette fermeté prudente, nous sommes accusés de n'avoir agi que par esprit de rivalité, combien cette supposition n'auroit-elle pas eu plus de force, si la majorité du comité, se dévouant sans réflexion, s'étoit déterminée d'elle-même à prendre des mesures décisives contre Robespierre & ses complices? On n'auroit pas manqué, certainement, de nous représenter comme des ambitieux qui redoutoient une opposition à des vues criminelles, & qui ne cherchoient qu'à s'élever sur les ruines de ce triumvirat.

L'effrayante popularité de Robespierre, & l'affectation machiavélique de s'écrier continuellement, dans les tribunes publiques, que tous les tyrans coalisés se concertoient pour mettre sa vie & sa réputation en danger, justifient les précautions du comité. Il falloit un fait matériel pour le confondre; nous l'avons saisi vivement. La convention toute entière pouvoit seule abattre ce colosse tyrannique, & l'anéantir; cela fut heureusement opéré le 9 thermidor. Quel est celui qui tenteroit de prouver que tout ce qui s'est fait dans cette glorieuse journée pouvoit être mieux, ou plutôt, ou plus heureusement exécuté?

« Le dénonciateur vous rend responsables de toutes » les opérations des représentans du peuple en mission. »

C'est par une étrange aberration de principes, selon moi, qu'on dit le comité supérieur aux représentans du peuple en mission; quant à la direction & aux détails de leurs opérations, ils ont, ainsi que le comité, le principe de leurs actes dans les décrets de la Convention; ils marchent avec lui aux résultats; mais ils ne sont pas inférieurs. C'est un blasphême politique que d'appeler des représentans du peuple les agens ou les exécuteurs des volontés du comité de salut public; ce comité auroit

même trop d'avantage dans cette hypothèse, car il sembleroit que tout le bien qui a été opéré par les représentans appartient à lui seul. Ne leur ôtons pas le fruit légitime des plus courageux efforts, du plus sincère amour de la patrie, de leur infatigable dévouement, & de leur zèle pour la chose publique qu'ils ont sauvée plus d'une fois. Le représentant en mission, revêtu de pouvoirs illimités, étoit plus puissant dans leur exercice que le comité lui-même. Si le comité n'avoit pas laissé à ces pouvoirs la mesure fixée par les différentes lois relatives aux missions des représentans, il auroit porté atteinte aux droits de la représentation nationale. C'est conséquemment à ces principes qu'il n'a pas cru devoir jamais réclamer l'exécution d'un décret obtenu par Couthon, qui déclaroit démis les représentans qui ne rentroient pas dans le sein de la convention nationale après avoir été rappelés. L'application de ce décret à quelques-uns de nos collègues qui s'y étoient exposés, fut inutilement sollicitée par le triumvirat; & le comité trouva toujours, dans l'intention de la loi, des moyens victorieux pour repousser ses propositions à cet égard.

« Vous avez amené le vandalisme; vous ne vous êtes
» point opposés à la loi du 22 prairial; vous n'avez point
» arrêté la marche du tribunal révolutionnaire. »

Le comité n'étoit point composé de vandales, non: d'illustres découvertes, parmi lesquelles on peut citer l'exploitation facile du salpêtre, le langage du télégraphe, la perfection des machines & des moyens de guerre, celle des usines & ateliers pour la fabrication des armes, ainsi que des aérostats; l'école de Mars, l'institut national de musique, de nombreux arrêtés pour éveiller l'émulation des artistes de tout genre, par des concours; ceux relatifs à l'embellissement & à la conservation des monumens nationaux, à la parfaite composition du Muséum, &c. &c. &c. prouvent que nous n'avons point négligé les arts. Notre

collègue Grégoire fait que nous avons songé les premiers à former une commission pour recueillir les objets précieux dans la Belgique ; nous l'avons consulté avec empressement sur cet objet dès que l'expédition fut résolue. Je m'étois, quant à moi, particulièrement occupé de moyens simples pour répandre abondamment & incessamment l'enseignement dans toutes les parties de la république : j'étois sur le point de communiquer au comité d'instruction publique mon travail sur cet objet ; il est devenu inutile, mais il n'est pas moins vrai que je m'en étois occupé. Le vandalisme n'a jamais eu d'amis parmi nous.

Le comité n'a jamais cru devoir influencer les tribunaux : on l'accuseroit, à juste titre, de prévarication, s'il eût voulu modifier ou suspendre les lois prononcées. Il n'a pas cru devoir jamais intervenir entr'elles & les juges qui en sont l'organe ; il n'a, dans aucune occasion, cherché à troubler ce mystère intérieur de la conviction, qui détermine la conscience des jurés, dont l'institution est réputée sacrée, leurs fonctions & celles des juges étant, de toutes, les plus indépendantes. Ce n'étoit point par des mesures partielles ou arbitraires que nous pouvions & voulions agir, mais, comme je l'ai dit, par une réforme complète du tribunal révolutionnaire existant, & nous l'avions projetée. Le comité de salut public n'a jamais eu l'attribution particulière de suivre les opérations de ce tribunal ; il ne s'en est occupé spécialement que pour quelques affaires qui lui ont été renvoyées par décret, & avant la mise en jugement seulement : dans ces occasions, il a provoqué tous les éclaircissemens qu'il pouvoit obtenir ; & tout ce qui étoit en faveur des prévenus a été accueilli avec candeur. C'est ainsi que l'affaire de la municipalité de Conches a été discutée ; on pourroit en citer plusieurs autres.

La loi du 22 prairial ne fut mise à la discussion que sur

l'opiniâtre insistance de Robespierre; il quitta le fauteuil, étant président, & n'occupa la tribune, alors qu'il provoqua cette discussion qu'en son nom propre, & non point en celui des comités. La majorité de la Convention votoit l'ajournement, & tous les membres des comités étoient dans cette majorité.

« Il vous reste encore les cent mille arrestations faites » dans toute l'étendue de la république, & la mauvaise » tenue de vos registres. »

Souvenez-vous d'abord que Lecointre a varié sur le premier objet, de cinquante mille, d'un jour à l'autre; mais quel que soit le nombre, assurément le dénonciateur n'a pas cru en faire une imputation réelle aux comités, puisque dans ce nombre sont comprises les arrestations ordonnées par toutes les autorités & fonctionnaires publics existans légalement dans la république: celles même ordonnées par le bureau de police générale, dont il faudra faire le relevé, n'appartiennent pas directement au comité de salut public; & il ne reste absolument pour son compte que les arrestations de plusieurs généraux ou fonctionnaires qui se trouvoient sous sa direction immédiate: ce tableau n'est pas long, & peut être produit facilement.

Quant à la mauvaise tenue des registres, il est sensible que le reproche qu'on pourroit faire seroit dirigé vers les bureaux chargés de rapporter chaque jour sur les registres les minutes des arrêtés du comité. On nous a garanti leur exactitude, sauf la transcription de quelques arrêtés qui, par leur nature, devoient rester secrets, & qui sont placés dans des cartons particuliers. Cette dénonciation supplémentaire s'évanouit donc dès qu'on l'examine sérieusement.

Mais n'est-ce pas la chose la plus monstrueuse, que de vouloir rendre les comités responsables de toutes les passions qui ont agité vingt-sept millions d'individus en état

de révolution ; de leur imposer la garantie de tous les mouvemens tumultueux, de tous les ouragans qui ont tourmenté le vaisseau de l'état, au moment sur-tout où il a traversé heureusement tous les élémens contre-révolutionnaires conjurés pour son naufrage. On propose froidement, aujourd'hui qu'il est sauvé des écueils, de flétrir & condamner des comités fidèles à leurs devoirs, dévoués au salut du peuple, & cela parce qu'il a pris tout-à-coup fantaisie à des passions haineuses de venir arithmétiquement, & le compas à la main, analyser les orages & les tempêtes, & faire l'inventaire de la révolution.

Nous en avions une terrible responsabilité, dont certes nul ne seroit jaloux (1), celle de tous les événemens importans : elle a bien assez long-temps pesé sur nos têtes. Robespierre, toujours affligé des succès, & qui rarement a signé les ordres qui déterminoient les opérations militaires & les expéditions maritimes, attendoit avec impatience une bataille perdue ou quelqu'événement désastreux, pour diriger contre nous les effets de la douleur

(1) Je ferai sentir par un exemple combien cette responsabilité étoit effrayante. Les trois places du Nord qui étoient au pouvoir de l'ennemi sont évacuées ; des victoires multipliées avoient préparé cette évacuation, mais on ne peut douter aujourd'hui que sans les décrets sévères qui ordonnoient de passer au fil de l'épée les garnisons, si elles ne se rendoient pas vingt-quatre heures après la sommation, chacune de ces places auroit nécessité un long siége. Supposez, citoyens, que l'ennemi ait persisté à les défendre : soyez certains qu'on n'auroit pas oublié d'en faire un chef d'accusation, pour avoir proposé ces mêmes décrets qui ont chassé les Prussiens. Si la discrétion politique ne nous imposoit silence sur des circonstances particulières, vous verriez combien il a fallu de courage pour soutenir une telle responsabilité. Dans ce temps-là nous goûtions rarement le sommeil ; aujourd'hui le souvenir de ces longues fatigues & de ces insomnies pour la patrie, nous donne la tranquillité de l'ame au milieu des plus cruelles persécutions.

publique. Il comptoit fort que le convoi d'Amérique feroit enlevé ; il fe réjouiffoit d'avance d'avoir cette occafion pour nous immoler. Le génie de la liberté nous a préfervés. Cependant, ceux qui nous attaquent aujourd'hui nous demanderoient compte, s'ils le pouvoient, des mouvemens des flots & de la fureur des vents; ils font plus contraires à notre génie préfervateur, que ne le furent les hafards de la guerre, la fatalité, & les vengeances implacables de Robefpierre lui-même.

Quoi qu'il arrive cependant, les hommes juftes & la poftérité laifferont au gouvernement, c'eft-à-dire, à la Convention & à fes comités, la gloire qui leur appartient. On fe reportera vers ces temps de trahifons & de calamités où s'eft trouvée pendant quinze mois la République naiffante. Toutes les grandes chofes opérées par la Convention nationale refteront dans la mémoire des hommes. Elle n'étoit pas alors impuiffante, comme on a voulu le faire croire, puifqu'elle a trouvé les moyens d'accomplir d'auffi grandes deftinées.

J'ai prononcé, comme vous le voyez, ces explications fans aigreur & fans reffentiment ; je rallie mes paroles à la raifon, & mes penfées à la patrie. Laurent Lecointre n'auroit pas dû, fans doute, qualifier de crimes, des faits inexpliqués, & fur lefquels la convention nationale a prononcé dans un fens contraire. Je ne penfe pas qu'il ait fait, comme on le dit, du débit de fon ouvrage une fpéculation intéreffée; je ne croirai jamais qu'un repréfentant du peuple puiffe établir des bénéfices fur la diffamation de fes collègues. Il eft bien affez malheureux celui-là qui dit que, tourmenté d'une fièvre délirante qui le porte à dénoncer fans réflexion, il n'en guérira qu'à la mort, je ne veux point juger fes intentions, & quelque foit la caufe d'une telle frénéfie. Je ne puis que le plaindre.

— Je fuis très-content de vous avoir entendu, m'a dit

nore collègue ; mettez par écrit tout ce que nous avons dit, & publiez-le ; ne ménagez point les éclairciſſemens. Chacun des comités, chaque individu, tous enſemble, vous devez tranſmettre la vérité toute entière ; on la deſire avidement. Aucun de nous ne voudroit commettre une injuſtice ; faites dſparoître cette chimère effrayante & monſtrueuſe ſous les traits de laquelle on peint les anciens comités de gouvernement ; effacez toutes ces caricatures barbares que la main des vengeances ariſtocratiques a tracées de chacun de vous ; ne craignez point d'entrer dansles détails de votre vie privée & politique ; au reſte, ſoyez tranquilles, les libelles, comme vous avez dit, ne ſont pas des autorités.

J'ai ſuivi le conſeil donné par cet homme eſtimable. Je vous ſoumets, citoyens collègues, notre entretien retracé avec préciſion : ces explications ſubites & franches ne doivent pas être regardées comme une réfutation travaillée avec réflexion, mais elles peuvent être utiles à la cauſe commune des anciens comités ; c'eſt pourquoi je me ſuis empreſſé de les publier. Je parlerai de ce qui m'intéreſſe particulièrement dans une autre occaſion. J'y ai une telle répugnance, que je ne le ferai qu'au moment où cela ſera abſolument néceſſaire, c'eſt à-dire, dans le cas où la voix de ceux qui ont ſuivi ma conduite, mes habitudes privées, mon caractère, mes actions & mes écrits avant & depuis la révolution, feroit inſuffiſante pour réfuter les calomnies chaque jour renaiſſantes. Alors il faudra bien ſe réſigner à tout, même à parler de ſoi, plutôt que de s'expoſer à perdre votre eſtime.

J.-M. Collot.

A PARIS, de l'Imprimerie de Guerin, rue des Boucheries-Honoré.